

vision du document ci-joint, peut être aisément faite en quelques jours par les soins du chargé du service des douanes. Elle devra être accompagnée, en ce qui concerne seulement, bien entendu, les Etablissements français de l'Océanie, d'une nomenclature rédigée par ordre alphabétique, en forme de table des matières, et qui présentera l'indication sommaire de chaque article et la quotité du droit applicable en vertu du tarif actuel.

Vous pourrez donc me renvoyer dans un très-bref délai l'imprimé ci-joint révisé et complété par son relevé alphabétique, sans attendre pour opérer cet envoi que la comparaison des différents tarifs entre eux soit terminée.

Quant à cette seconde partie du travail, elle exige évidemment un peu plus de temps, et je me borne à vous recommander de me l'adresser le plus tôt que cela vous sera possible. Elle formera un rapport détaché du cahier imprimé, mais s'y référant de manière à rendre simples et faciles les rapprochements.

C'est, d'ailleurs, ici l'occasion de faire remarquer que les colonies ne s'acquittent pas toutes avec une égale exactitude de l'obligation de transmettre à mon Département, au fur et à mesure de leur émission, les actes locaux qui créent des perceptions nouvelles ou modifient celles existantes, qui touchent enfin au régime des impôts et spécialement au tarif des douanes. Souvent ces actes ne me parviennent que fort tardivement, avec les extraits des procès-verbaux qui les concernent.

Il convient à l'avenir de faire de ces documents, dès qu'ils paraissent, l'objet d'un envoi spécial, sous le timbre de la présente dépêche, dont je vous prie de m'accuser spécialement réception.

Recevez, etc.

*L'Amiral Ministre secrétaire d'Etat de la marine et des colonies,*

Signé : HAMELIN.

---

**N° 68.** — *DÉPÊCHE ministérielle du 31 août 1855 au sujet de l'exposition des produits des colonies françaises (observations y annexées).*

Paris, le 31 août 1855.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — L'exposition des produits des colonies françaises est aujourd'hui complète, en ce sens du moins que tous les envois opérés par les soins des administrations coloniales sont parvenus à destination et occupent dans le palais de l'Industrie l'emplacement qui leur avait été réservé par la commission impériale.